



DOCUMENT 2
Réponses de l'établissement public
au rapport et aux conclusions de la COMMISSION D'ENQUETE
Approuvé par le conseil d'administration du jeudi 28 mai 2015

1- La carte des vocations devrait faire l'objet d'une étude en commun avec certaines communes en vue de tenir compte des actions déjà engagées. L'absence de telles négociations augurerait mal de la coopération nécessaire entre le Parc et les communes.

Réponse de l'établissement public PNPC :

La carte des vocations a fait tout d'abord l'objet d'un travail avec le Conseil d'État visant à préciser la portée juridique de celle-ci afin de ne laisser aucune équivoque possible quant à la notion de comptabilité entre les documents d'urbanisme et la carte des vocations.

L'établissement public s'est ensuite rapproché des deux communes qui avaient émis des observations dans le cadre de la consultation institutionnelle (La Londe-les-Maures et Bormes-les-Mimosas) et avec lesquelles le travail de concertation ne s'était pas engagé jusqu'à présent. Cela a permis de bien expliquer aux communes la portée de la charte et de la carte des vocations et de bien prendre en considération d'une part l'actualité juridique et les informations techniques des décisions d'aménagement et d'autre part les réalités de terrain que ne permettaient pas de faire la seule analyse de l'orthophoto aérienne de 2011 (donnée la plus récente de l'IGN sur le territoire de l'Aire Optimale de l'Adhésion).

2- Les termes « promouvoir et requalifier » s'agissant des espaces bâtis littoraux devraient être précisés.

Réponse de l'établissement public PNPC :

La terminologie « espaces bâtis littoraux d'intérêt paysager à promouvoir ou à requalifier » est utilisée dans la carte des vocations et la notice qui lui y est liée. La notice (page 325 du projet de charte) détaille d'une part la méthodologie ayant permis d'identifier ces espaces et la liste des espaces visés. Dans le projet de charte soumis à l'enquête publique, il a été oublié de mentionner qu'elle renvoyait à la mesure 4.1.4 page 202 du projet de charte. Cette mesure a fait l'objet par ailleurs d'une réécriture afin d'être plus explicite. (cf. DOCUMENT 5).

3 – Le changement de nom du parc pourrait être envisagé mais il apparaît que c'est un sujet sensible et il est sans doute raisonnable de temporiser sur ce point. Ce débat devra cependant être mené dans la sérénité afin de trouver la bonne formule qui associerait l'ensemble du nouveau parc, aire d'adhésion incluse.

Réponse de l'établissement public PNPC :

La question d'un changement de nom du parc national, demande exprimée en particulier par les porquerollais dans le cadre de l'enquête publique, est légitime. S'il n'est pas interdit de commencer à y réfléchir, le débat -ne pourra être engagé qu'à partir du moment où le processus d'adhésion sera terminé ; la légitimité des contributeurs devant être incontestée.

4 – Une remise en forme de la charte est à envisager pour permettre une appropriation, aujourd'hui absente, plus aisée par le public.

Réponse de l'établissement public PNPC :

Le document actuel est le fruit d'un long travail de concertation avec l'ensemble des acteurs. L'épaisseur du document s'explique d'une part par la volonté de ces derniers de donner un sens très concret aux mesures de la charte et d'aller au-delà des généralités et d'autre part par l'obligation de répondre au cadre de rédaction imposé par le Ministère.

Toutefois, ayant fait le constat que ce document n'était toutefois pas facilement accessible à qui n'a pas participé au processus d'élaboration de la charte, un document intitulé « L'essentiel de la charte » a été produit à l'été 2014 en vue de la consultation institutionnelle et de l'enquête publique et ce, afin de favoriser l'information et la compréhension rapide du projet de charte.

Malgré cela, afin de favoriser l'appropriation du document par les acteurs du territoire, un plan de communication va être réalisé permettant une information et une appropriation par la population.

De manière plus générale, l'enjeu de l'appropriation de la charte et du nouveau territoire a été anticipé dès l'élaboration du projet de charte. Sa prise en compte s'est concrétisée par l'identification d'une orientation spécifique « Orientation 6.2 : Favoriser l'appropriation de la charte par tous » (pages 244 et 245) qui se décline par 5 mesures partenariales visant à la fois les élus, les techniciens des structures institutionnelles, les acteurs socio-économiques et le grand public. Deux mesures sont identifiées comme prioritaires (mesures 6.2.1 et 6.2.5) et feront l'objet d'actions concrètes dès le 1^{er} programme triennal d'actions.

5 – Pour apporter un aspect concret aux mesures définies dans la charte, il semblerait judicieux de choisir, en accord avec les communes adhérentes, quelques mesures prioritaires à mettre en œuvre rapidement ; ceci aurait valeur de démonstration et d'exemple quand à la faisabilité mise en doute par certains, financièrement, organisationnellement et durablement.

Réponse de l'établissement public PNPC :

Un travail d'analyse approfondie des 58 mesures prioritaires identifiées dans le projet de charte soumis à l'enquête publique a été engagé avec le Conseil Économique Social et Culturel et sur la base de la réflexion engagée avec les partenaires sur la préparation du programme triennal d'actions. Ce travail a conduit à réduire le nombre de mesures prioritaires de 58 à 47 : 17 mesures pour les îles et 30 mesures pour l'Aire Optimale d'Adhésion et l'Aire Maritime Adjacente. (cf DOCUMENT 6).

6 – Il conviendrait de mieux définir la façon d'évaluer les résultats obtenus et de les publier. En connaissant les critères objectifs d'appréciation l'acteur qui mènera chaque projet sera guidé dans sa tâche et des résultats positifs seront un encouragement à poursuivre.

Réponse de l'établissement public PNPC :

Le volet « mise en œuvre et évaluation de la charte » fait l'objet d'un chapitre spécifique dans le projet de charte (pages 329 à 338). Il est aujourd'hui structuré sous forme de questions évaluatives qui permettent d'identifier les objectifs qui sont à atteindre dans le cadre de la mise en œuvre de la charte. Il s'agit ici de mesurer l'efficacité de la charte conformément à la demande du ministère.

Exemple : La zone ressource de Porquerolles a-t-elle été mise en place et son efficacité a-t-elle été démontrée ?

Exemple : La couverture de l'offre éducative « Parc national de Port-Cros » a-t-elle progressé sur le territoire ?

Ces questions évaluatives vont très prochainement être précisées et déclinées par des indicateurs, dont le socle commun aux parcs nationaux est en cours de finalisation par Parcs Nationaux de France (PNF). Enfin, le parc national de Port-Cros vient d'adhérer au logiciel EVA, outil d'évaluation mis en place pour les chartes des parcs naturels régionaux et qui sera désormais utilisé par l'ensemble des parcs nationaux. L'objectif est de disposer d'un outil efficace et lisible d'évaluation qui soit par ailleurs compatible avec les autres chartes de parcs nationaux.

7 – Enfin, un engagement fort et clairement affiché de l'établissement public serait également un gage pour rassurer certains acteurs encore indécis ou aujourd'hui opposés mais à l'écoute.

Réponse de l'établissement public PNPC :

La préparation du programme triennal d'actions constituera la matérialisation de cet engagement soit en termes financiers soit en termes d'ingénierie technique et scientifique notamment via la mise à disposition d'agents pour mettre en œuvre les 47 mesures prioritaires de la charte. Le dispositif de contractualisation par la signature de conventions avec les communes et les autres partenaires est également de nature à rassurer sur la réalité de l'engagement de l'établissement public dans la mise en œuvre du projet de territoire.

8 – En l'état actuel du nombre de communes souhaitant leur adhésion à la charte, on ne peut que constater qu'un grand espace vide occuperait, si rien ne change, toute la partie centrale de l'aire d'adhésion. Dans ce cas, la charte, qui vise à réunir et qui veut conserver ou rétablir les solidarités et les continuités écologiques, n'atteindrait pas son but. Elle perdrait de son sens et aussi de sa crédibilité. La rupture constatée aujourd'hui entre les parties en présence est à considérer comme un échec dû à l'inaptitude à trouver des solutions, avec ou sans compromis.

La commission propose qu'un indispensable travail de négociation soit à nouveau engagé par le Parc, négociation sans relâche en vue de réaliser cette réunification, même si le fossé semble pour l'instant infranchissable.

Réponse de l'établissement public PNPC :

L'établissement public s'est rapproché des communes qui avaient fait observer des erreurs cartographiques dans la carte des vocations mais aussi d'autres communes qui avaient émis des réserves dans le cadre de la consultation institutionnelle au motif que le respect du calendrier administratif de la charte était incompatible avec le temps d'appropriation du document par les nouvelles équipes municipales. Ces échanges se prolongeront jusqu'à la procédure d'adhésion des communes prévue au début de l'année 2016.